

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-8-6

N° applicatif 6533

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction du Cabinet

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN POUR L'ANNEE 2023 ET APPROBATION DES CONVENTIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Amicale des Conseillers Départementaux et anciens Conseillers Généraux du Bas-Rhin et une subvention de fonctionnement de 220 000 € à l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR) pour l'année 2023.

Ce versement constitue une obligation, prévue par l'article L 3123-25 du CGCT.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver les conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces associations, et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions.

Lors de sa séance budgétaire du 6 février 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a inscrit un crédit de 370 000 €, au titre de l'exercice 2023, en faveur de l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin et de l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin.

Ces crédits visent à financer les retraites à verser au titre de l'année 2023, aux anciens conseillers généraux et départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ou à leurs ayants droit qui remplissent les conditions requises, sur le fondement de l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que préalablement à la loi du 3 février 1992 sur le statut de l'élu local, il n'existait pas de cadre national de retraite complémentaire pour les élus locaux.

Localement, avaient été mis en place des systèmes de retraites complémentaires facultatives. Ces régimes locaux perdurent uniquement pour les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant l'entrée en vigueur de la loi de 1992.

L'article L 3123-25 du code précité fait obligation aux collectivités de couvrir les charges correspondantes, au moyen d'une subvention d'équilibre. Tel est le cas pour les 2 régimes mis en place localement par les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il conviendra de décider de l'avenir de ces deux associations qui ont d'ores et déjà entamé la réflexion.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2023 de l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin a d'ores et déjà prévu la possibilité pour tous les Conseillers d'Alsace d'adhérer à l'Amicale. Les échanges et réflexions avec l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers généraux du Département du Haut-Rhin sont amenés à se poursuivre dans les prochains mois.

Au vu des demandes de subventions respectives de l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens conseillers généraux du Bas-Rhin du 19 avril 2023 et de l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers généraux du Département du Haut-Rhin du 6 juillet 2022, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 150 000 € à la première et une subvention de 220 000 € à la seconde.

Il vous est proposé de valider les termes des conventions à conclure, dans les mêmes conditions que les conventions précédentes et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention sera soumise ultérieurement à votre approbation une fois décidé de l'avenir de ces deux associations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € à l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin pour l'année 2023 afin de contribuer à son fonctionnement et au financement des allocations-retraites à verser aux anciens Conseillers généraux, membres de l'association, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 € pour l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin pour l'année 2023 afin de contribuer au financement des allocations-retraites à verser aux anciens Conseillers généraux, membres de l'association, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier,
- D'approuver les conventions à conclure entre l'Amicale des Conseillers départementaux et anciens Conseillers généraux du Bas-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace d'une part, et entre l'Association de Secours et d'Entraide des anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace d'autre part, fixant les conditions d'attribution des subventions et les modalités de versement, jointes en annexes au présent rapport,

- De m'autoriser à les signer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P001</i>	<i>O005</i>	<i>P001E01</i>	<i>T02</i>	<i>(3324) 65-65748-031</i>	<i>370 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>370 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.